




DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°02/2019

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Date de convocation : 11 février 2019	L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, Maire.
Date d'affichage : 11 février 2019	Présents : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT, Didier COUILLARD, Nadège PONSARDIN, Bérengère JARDIN, Stéphane JACQUET, Jean-Claude BROCHARD, Maryvonne LECOQ, Daniel FESSARD, Jean HASLEY, Christiane FAUDAIS, Philippe LECOQ, André ELISABETH, Florence HUONG, Gaël VEILLOT.
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16	Absentes excusées : Odile CHAPIN donne pouvoir à Philippe LECOQ, Corinne BOUTEMY. Secrétaire de séance : Nadège PONSARDIN.

Ordre du jour :

-  Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2019
-  Décisions du Maire
-  Patrimoine : Déclassement des bâtiments de l'ancien groupe scolaire

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté que le quorum est atteint, demande s'il y a parmi les membres du Conseil Municipal une personne qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame PONSARDIN et Monsieur JACQUET se portent candidats.

Monsieur le Maire soumet donc au vote, à bulletin secret, le nombre de secrétaires à désigner pour cette séance :

	1 Secrétaire de séance	2 Secrétaires de séance
Nombre de votes	13	3

Les membres du Conseil Municipal ayant décidé de nommer un seul secrétaire, Monsieur le Maire soumet la désignation de celui-ci au vote :

	Mme PONSARDIN	M. JACQUET
Nombre de votes	13	3

Le conseil municipal décide de désigner Madame Nadège PONSARDIN, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 05 février 2019.

Monsieur JACQUET fait part de ses observations, qui ont été communiquées ce jour à la secrétaire de séance, qui les a vues, à savoir :

- **page 4** – point sur la modification des statuts du Syndicat de la Station d'Épuration des Eaux Usées : « *Monsieur JACQUET et Madame JARDIN votent contre car les services publics quittent la Commune alors même que le Conseil Municipal avait émis le souhait de les maintenir à Tilly-sur-Seulles* ».

Madame PONSARDIN précise que textuellement ce n'est pas ce qui a été dit.

Monsieur Le Maire propose que l'on ajoute : les services « publics » partent de la commune.

- **page 7** – point sur la participation aux travaux d'assainissement pluvial rue d'Audrieu : « *Monsieur Jacquet demande si cette pratique est habituelle et si les devis ont bien été vérifiés. Messieurs Quesnot et Lecoq lui répondent que le devis a été vérifié.* »

Monsieur Le Maire indique que l'on peut ajouter cette modification.

19h06 : Monsieur QUESNOT quitte la séance.

- **page 11** – point sur les effectifs scolaires 2019-2020 : « *Monsieur JACQUET rappelle que suite au mouvement des parents d'élèves suite à la fermeture d'une classe dans l'école primaire Jacques Prévert, Monsieur le Maire, Vice-Président de Seulles Terre et Mer aux affaires scolaires, avait indiqué que la question des effectifs pour la rentrée 2019-2020 serait présentée au Conseil Municipal et ces effectifs seraient communiqués aux parents d'élèves par souci de transparence. Il indique également que les membres du Conseil Municipal ne reçoivent jamais les comptes-rendus des commissions scolaires de Seulles Terre et Mer* ». Remplacer « DAESN » par « DASEN ».

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des comptes-rendus des commissions scolaires et le courrier concernant les effectifs 2019-2020 ont été transmis aux membres du Conseil Municipal par mail.

Ces observations prises en comptes, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

19h10 : retour de Monsieur QUESNOT.

Compte rendu des décisions du Maire Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte et explique les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :

A) Décision n°DDM/2019-013 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de trousse de 1^{ers} soins

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise SEDI EQUIPEMENT pour l'achat de trousse de secours. Le montant du devis est de **266.47 € T.T.C.**

B) Décision n°DDM/2019-014 :

Budget communal : Renouvellement de la convention d'adhésion au CMAIC, Service de santé au travail

Il a été décidé de renouveler la convention d'adhésion au CMAIC, service de santé au travail.

C) Décision n° DDM/2019-015 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de panneaux

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour l'achat de panneaux de voirie. Le montant du devis est de **285.77 € T.T.C.**

Patrimoine communal : Déclassement des bâtiments de l'ancien groupe scolaire

Monsieur le Maire indique que par délibération du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de désaffecter les anciens locaux scolaires.

Afin de pouvoir céder les bâtiments et espaces en vue de la destruction de ceux-ci, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis Rue de Juvigny (voir plan annexé à la délibération) qui n'est plus affecté à un service public depuis septembre 2017 ;

Vu la réalisation du projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis Rue de Juvigny, conformément au plan annexé à la présente délibération ; et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déclasser l'immeuble sis Rue de Juvigny, conformément au plan annexé à la présente délibération, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches adaptées et à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h13.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Daniel LESERVOISIER

AFFICHAGE LE 25/02/2019